3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19308793



Déposé 26-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721558254

Dénomination : (en entier) :

BLS GROUP

(en abrégé):

Forme juridique:

Société privée à responsabilité limitée

Siège:

Rue Beeckman 53

1180 Uccle

(adresse complète) Objet(s) de l'acte :

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Christophe LE ROUX, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 25 février 2019, que :

Madame Songül KÖROGLU, née à Sivrihisar (Turquie) le 21 avril 1970 domiciliée à 1080 Molenbee-Saint-Jean, Boulevard Mettewie, 57.

A décidé de constituer une société privée à responsabilité li-mitée sous la dénomination "BLS GROUP "dont le siège social est établi à 1180 Uccle, rue Beeckmans, 53, au capital social de dixhuit mille six cents Euros repré-sen-té par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair par le comparant.

Le comparant déclare et reconnaît :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de dix-huit mille six cents euros (18.600 €).
- 2. (...)
- 3. que la société a, par conséquent, du chef des dites sous-criptions et libérations et dès à présent, à sa dis-posi-tion une somme de dix-huit mille six cents euros.
- 4. que le notaire soussigné a attiré son attention spéciale sur la teneur de l'article 212 du Code des Sociétés.

STATUTS.

Il arrête les statuts de la société comme suit :

La société revêt la forme de société privée à responsa-bilité limitée.

Elle est dénommée "BLS GROUP"

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1180 Uccle, rue Beeckmans, 53.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du gérant. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où le gérant le jugera utile.

Article 3 - Objet.

La société pourra avoir comme objet, en Belgique ou à l'Etranger :

L'entreprise de transport de personnes et de choses, par tout moyen, dans le monde entier,

la location de véhicules avec ou sans chauffeur(s),

la prestation de chauffeur, sur véhicules loués ou privés.

Le fret aérien

Le transport maritime

Le dédouanement

Le stockage

Le transport (inter)national de conteneurs

La location de conteneurs

Les services de logistique

Le service lift

Le déménagement

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

La société pour également avoir pour objet, en Belgique ou à l'étranger, l'acquisition, la création, l' aménagement, l'agencement, l'installation, l'achat, la vente, la location, la gestion, la gérance, l' exploitation pour compte propre, pour compte d'autrui, par et avec autrui, des établissements de type HORECA: à savoir: restaurant, hôtel, motel, taverne, brasserie, friterie, snack, débits de boissons, dancing, bar, club privé, snack-bar, locaux et salon de consommation, traiteurs, salles de spectacles, la présente énumération étant exemplative et non limitative, ainsi que toutes activités relatives à la fourniture de tous produits et services de quelque nature que de soit en rapport direct ou indirect avec l'activité mentionnée, et plus généralement toutes activités de secteur HORECA dans le sens le plus large, avec ou sans exploitation de jeux de hasard.

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers,

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autres manières à d'autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires, La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut être gérant, administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

 (\dots)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents Euros repré-sen-té par mille parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 1000 entièrement libérées.

 (\dots)

Àrticle 8.

La société sera administrée par un gérant ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a de ce chef la signature sociale. En cas de pluralité de gérants, ils pourront agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportion-nelles qui seront allouées au gérant et portées aux frais généraux, indépendam-ment de tous frais éventuels de représen-tation, voyages et déplacements.

Le gérant peut, dans ses rapports avec les tiers, se faire représenter, sous sa responsabilité, par des mandatai-res de son choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas géné-raux.

L'assemblée peut en outre déléguer la gestion commerciale et ou technique à toute personne de son choix.

Article 9.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 18 heures. (...)

Article 10.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

 (\dots)

Article 11.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celuici atteigne un/dixième du capital social ;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 12.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

En cas de dissolution, la liquidation s'opèrera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 13.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commen-cera ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Le constituant décide de ne nommer qu'un seul gérant et désigne en cette qualité et pour une durée indéterminée

Monsieur Cem KARACA, né à Bruxelles le 05 juillet 1992, domicilié à 1080 Molenbeek-Saint-Jean, boulevard Louis Mettewie, 57, ici présent et qui accepte.

F. Reprise des engagements

La société reprend également pour son compte les engagements et l'activité des fondateurs depuis le 1er février 2019.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le néces-saire pour l'inscription de la so-ciété à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des for-malités doivent être accomplies du chef de la cons-titution :

DBM-TAX & ACCOUNTING, à 1000 Bruxelles, rue Paul Lauters, 1 boîte 1, représentée par Monsieur Hakki KOROGLU.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce. Christophe LE ROUX, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :